

Selon des documents conservés dans les archives privées de son descendant, M. Musiel de Thorn, que Wurth-Paquet a pu consulter en 1858, il est le petit-fils de Jean *de* Keck et de Jeanne Lystler de Laer et aussi le fils de Jean *de* Keck et de Catherine de Kinheims. Il avait une soeur, Jeanne *de* Keck, qui épousa Pierre *de* Roemer. On lui connaît, de surcroît, un frère, Jacques *de* Keck, qui fut chanoine de Saint-Paulin et de Saint-Siméon, à Trèves. La particule est le fait de croquis généalogiques, alors que les documents usuels de la vie juridique s'en abstiennent dans tous les cas.

De toutes façons, Jean Keck doit beaucoup à la protection de son parent Balthazar Mercklin a Walkkirch, qui fut évêque de Constance et administrateur d'Hindelsheim, conseiller, orateur et vice-chancelier des empereurs Maximilien d'Autriche et Charles-Quint. Ce Balthazar était fils de Jean et de Barbe Lystler de Laer, celle-ci soeur de Jeanne, mariée à Jean Keck, le grand-père. Il avait lui-même fait carrière sous l'égide de son oncle, Jacques Lystler de Laer, frère de sa mère, docteur ès droits, conseiller de l'empereur Frédéric III et plus tard official de Trèves.

Le jeune Jean Keck aurait suivi Balthazar à Constance pour y faire ses études et y prendre le grade de docteur ès droits. Il serait ensuite revenu à Trèves, où il s'inscrivit d'abord au barreau pour devenir bientôt professeur à l'Université. C'est, à tous le moins, la thèse du docteur Neyen, beaucoup plus audacieux que Wurth-Paquet dans son interprétation des textes. Il n'est pas exclu que Keck ait joué un certain rôle dans sa ville natale, mais Van Werveke précise que c'est à Heidelberg qu'il conquiert son grade principal. Immatriculé le 14 mars 1529, en qualité de maître ès arts et philosophie, il y fut reçu licencié ès droit civil le 19 sur présentation du docteur Hieronymus Nydhart, éminent jurisconsulte.⁷⁾ Bien que notre auteur estime peu claires les mentions qu'il reproduit, elles suffisent à montrer que *Magister dominus Johannes Audaculus, vulgariter Keck, Treverensis* était déjà pourvu d'un diplôme académique avant d'obtenir, à la date indiquée, sa licence *in civili jure*.

Par la suite, Jean Keck sera toujours qualifié d'*artium et juris civilis doctor*, ou plus simplement de docteur. C'est le titre qui lui est attribué par les lettres patentes lui décernées à Bologne, par l'empereur Charles-Quint, le 20 février 1530. Ces lettres sont expédiées sous la signature de Balthazar a Walkkirch, qui semble les avoir provoquées. Elles nous sont connues par une copie authentique établie par le notaire Flesgin en 1589 et reposant parmi les archives Musiel de Thorn.⁸⁾ Elles reconnaissent la noblesse de Jean Keck et le créent comte palatin, ou, plus exactement comte du palais et de la cour de Saint-Jean de Latran, avec droit d'instituer des notaires et des juges ordinaires, de dépêcher des lettres de légitimation et même de conférer des grades dans les diverses facultés universitaires. Elles lui concèdent des armoiries qu'elles décrivent en détail et qui, en bref, sont: *d'argent au lion de gueules, armé et lampassé, issant et tenant à senestre un sabre de gueules, le heaume chargé d'un globe d'argent*.

Il est à noter que Keck n'a jamais porté d'autre titre que celui de chevalier qui, dans la pratique et au Luxembourg, était très normalement considéré comme primant celui de comte palatin. De même, il ne paraît pas s'être prévalu des privilèges honorifiques qui lui étaient conférés. Son sceau ne nous est pas